

Conseillers en exercice :	75	L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, à dix-neuf
Présents :	55	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	8	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	12	Saint-Flour, après convocation légale en date du 16
Votants :	67	septembre 2026, sous la Présidence de Monsieur Philippe
		DELORT.

Présents :

M. Frédéric ASTRUC, MME Blandine RIGAL, M. Christophe BAUMELLE, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, M. Alberto COSTANTINI, MME Carine CASALS, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Louis GALTIER, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Serge RAMADIER, MME Caroline FREGEAC, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Yannick SALAT, M. Raymond SALVAN, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET, M. David VITAL.

Excusés :

M. André ANGELVY, M. Olivier ERARD, M. Éric GOMESSE, M. Axel JOURQUIN, M. Daniel MIRAL, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Christophe VIDAL.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
MME Corinne AMAT donne pouvoir à M. Matthieu DUDREUIL
M. Thierry AUDIN donne pouvoir à MME Maryline GUDEFIN
MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Michel BROUSSE
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Béatrice MALBO
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Jean-Noël GILIBERT donne pouvoir à M. Louis NAVECH
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Florie PAROU donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **29 SEP. 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **29 SEP. 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-256-DE
Date de transmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE À LA FORMATION DE SURVEILLANT SAUVETEUR AQUATIQUE

RAPPORTEUR : Madame Florence DELAS

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine des premiers secours modifié par l'arrêté du 29 juillet 2026 ;

Rappelant que l'arrêté ministériel du 29 juillet 2026 définit le référentiel du certificat de compétence de Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA) qui se substitue au BNSSA ;

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de mettre en place une formation initiale et de révision de l'examen de Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA) au centre aqualudique de Saint-Flour Communauté, situé à Saint-Flour, dans le but de disposer de personnes en capacité d'assurer les fonctions de surveillant de baignade dans les différentes piscines du territoire de Saint-Flour Communauté ;

Vu la décision du Président de Saint-Flour Communauté n°2026-488 en date du 6 août 2026 approuvant la convention de prestation à intervenir avec la FNMNS 48 pour la mise en place d'une formation de Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA) ;

Rappelant que cette formation débutera le 3 octobre 2026 et se terminera par l'examen final le 14 février 2027 ;

Considérant la nécessité pour Saint-Flour Communauté de disposer d'un vivier de surveillants de baignade sur le territoire afin d'assurer ces missions au sein du centre aqualudique et donc de faciliter l'accès à cette formation ;

Considérant qu'il est proposé la prise en charge du coût de la formation, soit un montant de 800 €, pour les candidats, moyennant en contrepartie la réalisation de 280 heures de travail rémunérées effectués au centre aqualudique de Saint-Flour ;

Rappelant que l'enveloppe financière consacrée à ce dispositif d'aide est de 1 600 € maximum pour l'année 2026 ;

Vu le projet de règlement du dispositif d'aide financière à la formation de surveillant Sauveteur Aquatique annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juillet 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE LA PRISE EN CHARGE, par Saint-Flour Communauté, du coût de la formation de Surveillant Sauveteur Aquatique, à hauteur de 800 € pour les candidats du territoire de Saint-Flour Communauté âgés d'au moins 17 ans qui s'engagent en contrepartie à la réalisation de 280 heures de travail rémunérées au centre aqualudique de Saint-Flour Communauté dans les deux ans suivant la signature de la convention de formation ;

APPROUVE le projet de règlement financier du dispositif d'aide financière accordée pour la prise en charge du coût de la formation de Surveillant

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-256-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception en préfecture : 29/09/2026

Sauveteur Aquatique qui se déroulera du 3 octobre 2026 au 14 février 2027 au centre aqualudique de Saint-Flour en contrepartie de 280 heures de surveillant de baignade réalisées au centre aqualudique intercommunal ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'attributions avec les bénéficiaires de cette aide.

POUR : 67 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT

A circular official stamp of the Communauté de Communes de Saint-Flour is partially visible behind the signature. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES", "SAINT-FOUR", and "COM M U N A U T É".

La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG

A stylized, cursive signature in blue ink.

DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION SURVEILLANT SAUVETEUR AQUATIQUE (SSA)

REGLEMENT DU DISPOSITIF 2026-2027

Article 1- Définition de l'aide intercommunale

Le dispositif d'aide à la formation au certificat de compétence de Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA), qui se substitue au BNSSA, a pour objet d'apporter une aide financière susceptible de lever l'obstacle financier à l'apprentissage et l'obtention du SSA.

Il a pour objectif de faciliter l'accès aux habitants du territoire, et notamment aux jeunes, au poste de surveillants de baignade qui sont recherchés par les communes ou les collectivités ayant en gestion un lieu de baignade.

Par ailleurs, il a pour objectif de permettre à Saint-Flour Communauté de disposer d'un nombre de surveillants de baignade suffisants pour effectuer les remplacements des Maîtres-Nageurs Sauveteurs durant leurs absences (Congés, arrêt de travail...) et permettre ainsi la continuité des services proposés par le centre aqualudique ouvert 7 jours sur 7 tout au long de l'année.

Article 2 – Nature des frais éligibles par le dispositif

La formation au certificat de compétence de Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA) est éligible. Elle comprend notamment la formation de Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et de niveau 2 ainsi qu'une formation pratique en milieu aquatique.

Article 3 - Bénéficiaires

L'aide intercommunale sur le volet « Surveillant Sauveteur Aquatique » s'adresse au public suivant répondant aux deux critères suivants :

- Personnes âgées d'au moins 17 ans à la date de l'examen fixé au 14 février 2027 ;
- Personnes domiciliées sur l'une des 53 communes de Saint-Flour Communauté.

Le bénéficiaire de l'aide est le demandeur lui-même s'il est majeur ou la personne exerçant l'autorité parentale s'il est mineur.

Article 4 – Conditions attribution de l'aide

Le bénéficiaire s'engage à effectuer sa formation au certificat de compétence de Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA) au centre aqualudique intercommunal de Saint-Flour et à travailler au centre aqualudique intercommunal pour une durée de 280 heures au plus tard avant les deux années suivant la date de signature de la présente convention.

Article 5 – Montant de l'aide et modalités de paiement

Une aide forfaitaire d'un montant de 800 € maximum est attribuée en faveur du bénéficiaire.

Cette aide sera remboursée directement au bénéficiaire, selon l'échelonnement suivant :

- Un versement de 150 € à l'issue de l'obtention du certificat de compétence de Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA) ;
- Un versement de 325 € à l'issue de la réalisation de 140 heures de travail effectuées au poste de surveillant de baignade au centre aqualudique de Saint-Flour ;
- Un second versement de 325 € à l'issue de la réalisation de 140 heures de travail supplémentaire effectuées au poste de surveillant de baignade au centre aqualudique de Saint-Flour. De ce montant seront déduites toutes les aides versées au candidat pour cette même formation.

Le bénéficiaire fournira les documents justificatifs aux versements des aides (attestation de formation, feuille de présence en stage, attestation d'intervention).

L'enveloppe budgétaire annuelle attribuée par Saint-Flour Communauté à ce dispositif est de 1 600,00 €.

Article 6 – Dossier de demande

Pour que le dossier soit recevable, les pièces suivantes sont exigées :

- Une photocopie de la carte d'identité recto-verso ou titre de séjour en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postale pour les versements de l'aide ;
- Le contrat d'engagement entre le bénéficiaire et Saint-Flour Communauté dûment renseigné.

Article 7 – Formalisation de la demande

Etape 1 : le candidat fait une demande de dossier à l'intercommunalité via l'adresse : f.marjou@saintflourco.fr responsable du centre aqualudique intercommunal ;

Etape 2 : Le responsable envoie par mail le dossier d'inscription au candidat ;

Etape 3 : Le candidat retourne par mail le dossier dûment renseigné ainsi que les pièces justificatives définies à l'article 6 ;

Etape 4 : Proposition de candidature à Monsieur le Président de Saint-Flour Communauté ;

Etape 5 : Validation de la candidature, signature de la convention d'engagement entre le bénéficiaire et Saint-Flour Communauté.

Article 8 – Contrôles – Sanctions

Le service Sport et activités de Pleine Nature de Saint-Flour Communauté peut procéder au contrôle des déclarations faites par le bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260922-DELIB2026-256-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

En cas de fausses déclarations, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, Monsieur le Président de la Communauté de Communes peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie des aides versées. Un titre de recettes sera émis à l'encontre de la personne qui a reçu l'aide.

Article 9 – Entrée en vigueur – Durée d'application

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} octobre 2026 et ce pour une durée d'une année.

Le Président

Philippe DELORT

Dispositif d'aide à la formation De Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA).

Convention relative à l'attribution d'une aide au SSA

Entre

Saint-Flour Communauté sise au Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour, représentée par Monsieur Philippe DELORT, son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°.....en date du 22 septembre 2026.
et

Le bénéficiaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Saint-Flour Communauté a décidé d'accompagner les personnes de son territoire, âgées de 17 ans et plus, souhaitant s'engager dans une formation de certificat de compétence de Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA).

L'accompagnement de Saint-Flour Communauté se traduit par une aide forfaitaire de 800 € attribuée en faveur du demandeur.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif communautaire d'aide à la formation de certificat de compétence de Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA) pour chacune des parties intervenantes et signataires.

Celles-ci s'engagent à fonder **leur intervention dans le cadre du règlement du dispositif ci-annexé.**

Article 2 : Engagement de Saint-Flour Communauté

Saint-Flour Communauté s'engage à verser l'aide financière en 3 acomptes successifs, dans une limite de 800 € selon les modalités suivantes :

- Un versement de 150 € à l'issue de l'obtention certificat de compétence de Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA) ;
- Un versement de 325 € à l'issue de la réalisation de 140 heures de travail effectuées au poste de surveillant de baignade au centre aqualudique de Saint-Flour ;
- Un second versement de 325 € à l'issue de la réalisation de 140 heures de travail supplémentaire effectuées au poste de surveillant de baignade au centre aqualudique de Saint-Flour. De ce montant seront déduites toutes les aides versées au candidat pour cette même formation.

A noter que le bénéficiaire pourra être accompagné pour réaliser toutes les recherches et les dossiers d'aide tels qu'auprès de la CAF, de l'Etat, du département, de la région...

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à suivre la formation, à valider son certificat de compétence de Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA) au centre aqualudique intercommunal de Saint-Flour Communauté et à l'issue de son obtention d'y travailler au poste de surveillant de baignade durant 280 heures (8 semaines de 35h00).

Le bénéficiaire fournira les documents justificatifs aux versements des aides (attestation de formation, feuille de présence en stage, attestation d'intervention).

Articles 4 : – Contrôles – Sanctions

Le service Sport et activités de pleine nature de Saint-Flour Communauté peut procéder au contrôle des déclarations faites par le bénéficiaire.

En cas de fausses déclarations, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, Monsieur le Président de la Communauté de Communes peut prendre la décision de demander le reversement de tout ou partie des aides versées. Un titre de recettes sera émis à l'encontre de la personne qui a reçu l'aide.

Fait à Saint-Flour, le
En deux exemplaires.

Le Président de Saint-Flour Communauté

Le bénéficiaire

Philippe DELORT

Le représentant légal
si le bénéficiaire est mineur